La Républque du Centre, 24 juillet 2020

POLITIQUE

Trois questions de Jean-Pierre Sueur au garde des Sceaux

Lors de l'audition, mercredi, d'Éric Dupond-Moretti, nouveau garde des Sceaux, par la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, lui a posé trois questions « restées sans réponse - ou sans réponse précise ».

La première question du sénateur Jean-Pierre Sueur portait sur la nomination des magistrats du parquet, « qui devrait être décidée par le seul Conseil supérieur de la magistrature, sans aucune intervention du pouvoir exécutif, selon une proposition de loi adoptée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat, en 2013.

Question sur le maintien du jury populaire

Le garde des Sceaux s'y était dit favorable. Mais au terme de ses réponses confuses, nous ne savons toujours pas s'il s'agira d'une réforme constitutionnelle sur ce seul point présentée au Congrès – elle aurait alors de grandes chances d'être adoptée – ou d'un point parmi d'autres dans une réforme intégrant nombre d'autres sujets (comme le nombre de parlementaires), ce qui rendrait son adoption beaucoup plus problématique. »

La seconde question portait sur le maintien du jury populaire, « auquel Éric Dupond-Moretti avait dit son indéfectible attachement. L'expérimentation de sept « tribunaux criminels départementaux », instaurée par Nicole Belloubet, avait pour objet, ou du moins pour effet, de tester leur suppression.

Mais son extension, à la faveur du Covid, tenant lieu, en l'espèce, de prétexte, à trente, puis dix-huit départements, ne laissait pas de doute sur l'objectif de mise en cause du jury populaire. Or Éric Dupond-Moretti s'est refusé à revenir, aussi peu que ce soit, sur ce processus. »

La dernière question portait sur « l'important » sujet de la réforme de la justice des mineurs.

« Nous demandons depuis longtemps un vrai débat au Parlement et non une ordonnance sur cette question essentielle. Là encore, le garde des Sceaux n'a pas suivi notre proposition simple consistant à transformer le projet d'ordonnance en projet de loi afin que le Parlement puisse en débattre vraiment, plutôt que celui-ci n'intervienne que pour une éventuelle et tardive "ratification". » ■

Phoca PDF